



# Conseil Municipal du Lundi 16 décembre 2019

---

## COMPTE-RENDU

**Sont présents** : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN , Mme Marie-Françoise LARDIERE, M. Jacky AUBINEAU, Mme Eliane BARBOT, M. Yannick FORTIN, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jean-Marie MERLET, Mme Sylvie PORTET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIIN, M. Christophe GESLOT, Mme Marie-France GIRAUD, M. Alain AUDEBEAU, Mme Marie-Bernadette FILLION, Mme Viviane BERTHELOT, M. Christophe PORTET, M. Aurélien DUFRESE, Jacky LAUNAY.

**Absents/Excusés** : Guy BERNARD, Nicolas FRADIN.

**Pouvoirs** : G BERNARD à R MERLET, N FRADIN à C PORTET

**Secrétaire de séance** : Marie-Line BOTTON

**Convocation** : le 10 décembre 2019

**Affichage** : le 17 décembre 2019

Le seize décembre deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Cerizay s'est réuni en la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence du Maire, Johnny BROSSEAU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Mme Marie-Line BOTTON, conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance.

La séance débute par l'approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 16 septembre et du 14 octobre 2019

## - RESSOURCES & MOYENS -

### 1. Finances – Budget Principal Primitif « Ville » - Exercice 2020

#### Préambule :

La collectivité ayant approuvé ses orientations budgétaires au conseil du 25 novembre 2019 pour l'exercice 2020, il convient de voter les budgets primitifs correspondants. IL est précisé qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 le budget principal et ses budgets annexes sauf PEN (M4) seront sous la norme M57 comme le prévoit la délibération du 25/11/19 au passage CFU.

Il est précisé que la maquette budgétaire M57 sera envoyée aux organes de contrôle (préfecture et DDFIP), une fois la maquette officielle validée par le prestataire de logiciel, la préfecture et la DDFIP.

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2311-5 et R.2311-11 ET suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, M4

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2019,

Considérant le projet de budget primitif principal « Ville » de l'exercice 2020, équilibré en recettes et dépenses, présenté dans les tableaux ci- annexés,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :**  
**Résultat du vote – 19 POUR – 6 ABSTENTIONS**

- **D'ADOPTER** le Budget principal primitif « Ville » pour l'exercice 2020 tel que décrit dans le document annexé,
- **DE TRANSMETTRE** les maquettes correspondantes dès qu'il sera possible sous la norme M57 et M4.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 2. Finances – Budget annexe primitif « Production Energies Nouvelles » – Exercice 2020

### Préambule :

La collectivité ayant approuvé ses orientations budgétaires au conseil du 25 novembre 2019 pour l'exercice 2020, il convient de voter les budgets primitifs correspondants.

IL est précisé qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 le budget principal et ses budgets annexes sauf PEN (M4) seront sous la norme M57 comme le prévoit la délibération du 25/11/19 au passage CFU.

Il est précisé que la maquette budgétaire M57 sera envoyée aux organes de contrôle (préfecture et DDFIP), une fois la maquette officielle validée par le prestataire de logiciel, la préfecture et la DDFIP.

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2311-5 et R.2311-11 ET suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, M4

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2019,

Considérant le projet de budget annexe primitif « Production Energies Nouvelles » pour l'exercice 2020, équilibré en recettes et dépenses, présenté dans les tableaux ci- annexés,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :**

#### **Résultat du vote – 19 POUR – 6 ABSTENTIONS**

- **DE VALIDER** le budget annexe primitif « Production Energies Nouvelles » pour l'exercice 2020 tel que décrit dans le document annexé,
- **DE TRANSMETTRE** les maquettes correspondantes dès qu'il sera possible sous la norme M57 et M4.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### 3. Finances – Budget annexe Primitif « ESCALE » - Exercice 2020

#### Préambule :

La collectivité ayant approuvé ses orientations budgétaires au conseil du 25 novembre 2019 pour l'exercice 2020, il convient de voter les budgets primitifs correspondants.

IL est précisé qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 le budget principal et ses budgets annexes sauf PEN (M4) seront sous la norme M57 comme le prévoit la délibération du 25/11/19 au passage CFU.

Il est précisé que la maquette budgétaire M57 sera envoyée aux organes de contrôle (préfecture et DDFIP), une fois la maquette officielle validée par le prestataire de logiciel, la préfecture et la DDFIP.

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2311-5 et R.2311-11 ET suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, M4

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2019,

Considérant le projet de budget annexe primitif « ESCALE » pour l'exercice 2020, équilibré en recettes et dépenses, présenté dans les tableaux ci- annexés,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- **DE VALIDER** le budget annexe primitif « ESCALE » pour l'exercice 2020 tel que décrit dans le document annexé,
- **DE TRANSMETTRE** les maquettes correspondantes dès qu'il sera possible sous la norme M57 et M4.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### 4. Finances – Budget annexe Primitif « Lotissement de la Gourre d’Or III » - Exercice 2020

La collectivité ayant approuvé ses orientations budgétaires au conseil du 25 novembre 2019 pour l’exercice 2020, il convient de voter les budgets primitifs correspondants.

IL est précisé qu’au 1<sup>er</sup> janvier 2020 le budget principal et ses budgets annexes sauf PEN (M4) seront sous la norme M57 comme le prévoit la délibération du 25/11/19 au passage CFU.

Il est précisé que la maquette budgétaire M57 sera envoyée aux organes de contrôle (préfecture et DDFIP), une fois la maquette officielle validée par le prestataire de logiciel, la préfecture et la DDFIP.

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2311-5 et R.2311-11 ET suivants,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57, M4

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s’est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2019,

Considérant le projet de budget annexe primitif « Lotissement de la Gourre d’or III » pour l’exercice 2020, équilibré en recettes et dépenses, présenté dans les tableaux ci- annexés,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :** **Résultat du vote – 19 POUR – 6 ABSTENTIONS**

- **DE VALIDER** le budget annexe primitif « Lotissement de la Gourre d’Or III » pour l’exercice 2020 tel que décrit dans le document annexé,
- **DE TRANSMETTRE** les maquettes correspondantes dès qu’il sera possible sous la norme M57 et M4.
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 5. Finances – Budget annexe Primitif « Lotissement de la Gourre d’Or IV » - Exercice 2020

### Préambule :

La collectivité ayant approuvé ses orientations budgétaires au conseil du 25 novembre 2019 pour l’exercice 2020, il convient de voter les budgets primitifs correspondants. IL est précisé qu’au 1<sup>er</sup> janvier 2020 le budget principal et ses budgets annexes sauf PEN (M4) seront sous la norme M57 comme le prévoit la délibération du 25/11/19 au passage CFU.

Il est précisé que la maquette budgétaire M57 sera envoyée aux organes de contrôle (préfecture et DDFIP), une fois la maquette officielle validée par le prestataire de logiciel, la préfecture et la DDFIP.

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2311-5 et R.2311-11 ET suivants,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57, M4

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s’est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2019,

Considérant le projet de budget annexe primitif « Lotissement de la Gourre d’or IV » pour l’exercice 2020, équilibré en recettes et dépenses, présenté dans les tableaux ci- annexés,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :** **Résultat du vote – 19 POUR – 6 ABSTENTIONS**

- **DE VALIDER** le budget annexe primitif « Lotissement de la Gourre d’Or IV » pour l’exercice 2020 tel que décrit dans le document annexé,
- **DE TRANSMETTRE** les maquettes correspondantes dès qu’il sera possible sous la norme M57 et M4.
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 6. Finances – Budget annexe Primitif « Cabinet Dentaire » - Exercice 2020

### Préambule :

La collectivité ayant approuvé ses orientations budgétaires au conseil du 25 novembre 2019 pour l'exercice 2020, il convient de voter les budgets primitifs correspondants. IL est précisé qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 le budget principal et ses budgets annexes sauf PEN (M4) seront sous la norme M57 comme le prévoit la délibération du 25/11/19 au passage CFU.

Il est précisé que la maquette budgétaire M57 sera envoyée aux organes de contrôle (préfecture et DDFIP), une fois la maquette officielle validée par le prestataire de logiciel, la préfecture et la DDFIP.

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2311-5 et R.2311-11 ET suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, M4

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2019,

Considérant le projet de budget annexe primitif « Cabinet Dentaire » pour l'exercice 2020, équilibré en recettes et dépenses, présenté dans les tableaux ci- annexés,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :** **Résultat du vote – 19 POUR – 6 ABSTENTIONS**

- **DE VALIDER** le budget annexe primitif « Cabinet Dentaire » pour l'exercice 2020 tel que décrit dans le document annexé,
- **DE TRANSMETTRE** les maquettes correspondantes dès qu'il sera possible sous la norme M57 et M4.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.



## 7. Finances – Budget annexe Primitif « lotissement rue des Carrossiers » - Exercice 2020

### Préambule :

La collectivité ayant approuvé ses orientations budgétaires au conseil du 25 novembre 2019 pour l'exercice 2020, il convient de voter les budgets primitifs correspondants. IL est précisé qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 le budget principal et ses budgets annexes sauf PEN (M4) seront sous la norme M57 comme le prévoit la délibération du 25/11/19 au passage CFU.

Il est précisé que la maquette budgétaire M57 sera envoyée aux organes de contrôle (préfecture et DDFIP), une fois la maquette officielle validée par le prestataire de logiciel, la préfecture et la DDFIP.

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2311-5 et R.2311-11 ET suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, M4

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2019,

Considérant le projet de budget annexe primitif « lotissement rue des Carrossiers » pour l'exercice 2020, équilibré en recettes et dépenses, présenté dans les tableaux ci- annexés,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE : Résultat du vote – 19 POUR – 6 ABSTENTIONS**

- **DE VALIDER** le budget annexe primitif « lotissement rue des Carrossiers » pour l'exercice 2020 tel que décrit dans le document annexé,
- **DE TRANSMETTRE** les maquettes correspondantes dès qu'il sera possible sous la norme M57 et M4.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 8. Finances – Budget annexe Primitif « Patrimoine locatif » - Exercice 2020

### Préambule :

La collectivité ayant approuvé ses orientations budgétaires au conseil du 25 novembre 2019 pour l'exercice 2020, il convient de voter les budgets primitifs correspondants. IL est précisé qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 le budget principal et ses budgets annexes sauf PEN (M4) seront sous la norme M57 comme le prévoit la délibération du 25/11/19 au passage CFU.

Il est précisé que la maquette budgétaire M57 sera envoyée aux organes de contrôle (préfecture et DDFIP), une fois la maquette officielle validée par le prestataire de logiciel, la préfecture et la DDFIP.

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2311-5 et R.2311-11 ET suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, M4

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2019,

Considérant le projet de budget annexe primitif « Patrimoine locatif » pour l'exercice 2020, équilibré en recettes et dépenses, présenté dans les tableaux ci- annexés,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :** **Résultat du vote – 19 POUR – 6 ABSTENTIONS**

- **DE VALIDER** le budget annexe primitif « Patrimoine locatif » pour l'exercice 2020 tel que décrit dans le document annexé,
- **DE TRANSMETTRE** les maquettes correspondantes dès qu'il sera possible sous la norme M57 et M4.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 9. RH – Ouverture annuelle de postes de contractuels

### Préambule:

Chaque année, la collectivité prévoit l'ouverture de postes contractuels pour assurer les remplacements. Cette délibération sert de référence à l'établissement des contrats de travail. Il convient donc de créer le nombre de postes d'agents contractuels non titulaires que la commune serait amenée à recruter pour assurer le bon fonctionnement des services en 2020.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés aux accroissements temporaires d'activités ou aux remplacements d'agents titulaires en congés (annuels, maladie, maternité..),

Considérant que pour répondre à ces besoins, il est proposé, pour l'année 2020, la création des postes suivants :

MOTIFS	DUREE	NB	GRADE	I.B.	FONCTION	TPS TRAVAIL MAXI HEBDO
Besoins occasionnels ou remplacements	12 mois sur une période de 18 mois consécutifs	10	Adjoint technique	327	Agent d'entretien	35h

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** la création des postes désignés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 10. RH – Modification du tableau des effectifs

### Préambule :

Dans le cadre des avancements de grade prévus en 2020, il est nécessaire de procéder à l'ouverture et à la fermeture de postes.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 05/12/2019,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant la proposition d'avancements de grade de 3 adjoints techniques vers le grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe en 2020, nécessitant les mises à jour suivantes :

Postes à créer	Poste à supprimer	Temps de travail
Avancements de grade		
Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique	29.64
Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique	29.17
Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique	30

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** les créations et suppressions des postes désignés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 11.RH – Indemnités Astreinte ESCALE

### Préambule :

Les 3 agents d'ESCALE se répartissent les astreintes qui consistent à accueillir les groupes, répondre à leurs demandes, veiller aux alertes incendies...en dehors des heures de travail habituelles.

Ces astreintes concernent les week-ends mais également les soirs de la semaine.

Ce type d'astreinte n'a pas été prévu par la délibération du 9 juillet 2014, qui a fixé les temps de récupération ou d'indemnisation des astreintes de week-ends uniquement.

Il convient donc de réadapter les règles d'indemnisation ou de récupération des astreintes au fonctionnement actuel.

---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2014, concernant l'organisation des astreintes des agents du service « Escalé »,

Vu l'avis du comité technique en date du 05/12/2019

Considérant qu'il y a nécessité de revoir les conditions des astreintes d'ESCALE, en instaurant un rythme d'astreinte à la semaine, et en fixant les règles relatives aux temps de récupération ou d'indemnisation de ces astreintes,

Considérant la proposition d'organisation suivante :

### ***I - RÉGIME DES ASTREINTES***

#### ***Article 1 - Cas de recours à l'astreinte***

- *Pour assurer les accueils sur les lieux d'hébergement,*
- *Pour assurer la surveillance, la sécurité et les interventions auprès des utilisateurs des*

hébergements

**Article 2 - Modalités d'organisation**

- Au choix :
- A la semaine : Du vendredi 16h30 au vendredi suivant, 8h
- Au week-end : Du vendredi 16h30 au lundi 8h
- les moyens de communication mis en place pour prévenir l'agent d'astreinte : téléphone

**Article 3 - Emplois concernés**

- Agents rattachés au service « Escalé »
- Titulaires et contractuels de droit public,
- Cadre d'emploi des adjoints techniques, administratifs

**Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation**

- La rémunération se fera selon le barème règlementaire existant
- Les agents auront le choix entre la rémunération ou la récupération des heures réalisées au cours de l'astreinte

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- **DE METTRE** en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, ces nouvelles mesures d'astreintes dans les conditions énoncées ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 12. AG – Avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détail

### Préambule :

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Après consultation des commerçants de Cerizay, une dérogation d'ouverture des commerces sur certains dimanches 2020 a été demandée.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu la demande formulée par courrier par certains commerçants

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal,

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile et que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant qu'il est proposé d'autoriser l'ouverture des commerces les dimanches suivants :

- Le dimanche 13 décembre 2020
- Le dimanche 20 décembre 2020

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- **DE DONNER** un avis favorable sur les demandes d'ouvertures dominicales 2020 pour les 2 dimanches sus visés.
- **DE DONNER** l'autorisation à M. le Maire ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

### 13. AG – Candidature à l'appel à projet revitalisation cœur de ville – Région Nouvelle Aquitaine

#### Préambule :

La Région a ciblé des petits et moyens pôles urbains disposant des fonctions de centralités et a mis en place un dispositif d'appuis financiers complémentaires aux aides sectorielles existantes afin d'appuyer la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs.

Les objectifs de la Région :

- Soutenir les "centralités secondaires" dans l'émergence et/ou la mise en œuvre de projet de revitalisation de leur centre.
- Formalisation d'un schéma stratégique d'intervention court et moyen terme prenant en compte l'ensemble des composantes sectorielles (habitat, économie territoriale et commerce, transition énergétique, mobilité, patrimoine, équipement de services ....)
- Contribuer à doter les collectivités de l'ingénierie nécessaire au regard du projet.
- Contribuer à soutenir des opérations structurantes (opération d'aménagement logement/commerce/service...)
- Contribuer à soutenir des initiatives de développement et d'adaptation du commerce de centre-ville.

#### Bénéficiaires :

Sur le territoire de l'Agglo2B, 5 communes ont été repérées : Bressuire, Cerizay, Mauléon, Moncoutant et Nueil les Aubiers

#### Aides possibles :

A ce titre, des aides spécifiques de la Région ont été définies. Elles portent sur un soutien à l'ingénierie et la mise en œuvre de projets à caractère structurant avec une subvention à 40% du déficit d'opération-plafonné à 800 000€ par opération.

Concernant l'ingénierie, la Région peut aider financièrement à la réalisation de prestations externes /AMO ainsi qu'au recrutement d'un chef de projet qui peut être mutualisé entre les communes.

#### Modalités :

Pour pouvoir y prétendre, la candidature doit être déposée avant le 21 décembre 2020 mais il est préférable de postuler sur les premières sessions.

Les formats de candidature restent libres, à l'appréciation des porteurs de projets.  
(<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/revitalisation-centre-ville-centre-bourg>)

Pour y répondre, il est proposé de s'associer aux quatre autres communes et l'Agglo2b pour établir une convention cadre sur la période 2019/2022 visant notamment à définir :  
-les enjeux thématiques partagés et les délais d'établissement d'un schéma stratégique d'intervention par commune (en son absence)



- les besoins en matière de diagnostics et études à conduire,
  - l'ingénierie à mettre en place et ses missions au regard du contexte spécifique (plusieurs options possibles : 1 chef de projet par commune, 1 ou plusieurs postes mutualisés sur plusieurs communes)
  - le cas échéant les opérations susceptibles d'être mises en œuvre à très court terme (plusieurs maîtrises d'ouvrage possibles)
- 

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le règlement du dispositif régional en faveur de la revitalisation des centres-bourgs et Centres-villes de Nouvelle-Aquitaine du 12 avril 2019,

Considérant que dans le cadre du dispositif susvisé, 5 communes de la Communauté d'Agglomération ont été repérées : Bressuire, Cerizay, Mauléon, Moncoutant et Nueil les Aubiers,

Considérant que certains projets à court ou moyen terme sur le centre-ville de Cerizay peuvent entrer dans ce dispositif (aménagement de l'îlot de la rue du 11 novembre...),

Considérant l'intérêt de porter une candidature conjointe avec les autres communes concernées du territoire pour une mutualisation des ressources et l'Agglo2b, compétente sur l'Habitat et les activités économiques,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- **DE VALIDER** la candidature de la commune de Cerizay au dispositif régional en faveur de la revitalisation des centres-bourgs et Centres-villes de Nouvelle-Aquitaine, conjointement à celles de Bressuire, Mauléon, Moncoutant, Nueil les Aubiers et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## - URBANISME & ENVIRONNEMENT -

### 14. UE – Etude de faisabilité SNCF pour l'élargissement du pont du Gué de l'Épine et création d'un passage entre les parcs sportifs

#### Préambule :

Les services de la mairie ont pris l'attache de la SNCF pour étudier l'élargissement du pont SNCF de la rue gué de l'épine permettant la création de 2 voies circulables et la réalisation de trottoirs confortables. Il a également été demandé d'étudier la création d'un passage piéton sous voie entre les deux stades.

La SNCF propose de réaliser une étude de faisabilité sur le premier semestre 2020, permettant de chiffrer le montant des travaux et d'établir un calendrier prévisionnel de réalisation avec une échéance minimale à 6 ans.

Cette étude de faisabilité est évaluée à 20 000€.

Une convention devra être établie entre la Ville et la SNCF pour définir les modalités de financement et de déroulement de cette étude de faisabilité.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que l'élargissement du pont SNCF de la rue du gué de l'épine présente des enjeux à la fois sécuritaire mais également urbain pour mieux connecter les différents quartiers entre eux,

Considérant que la création d'un passage piéton sous voie ferrée entre les parcs sportifs Jean Nivet et Roger Quintard permettrait une meilleure mutualisation des équipements sportifs, tout en assurant un nouvel itinéraire piéton et cyclable entre le centre-ville et les quartiers,

Considérant que la SNCF peut réaliser une étude de faisabilité permettant de chiffrer et phaser les travaux visés ci-dessus, à travers une convention définissant les modalités de financement et de contenu de cette étude,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE : Résultat du vote – 19 POUR – 3 ABSTENTIONS – 3 CONTRES**

- **DE VALIDER** le lancement d'une étude de faisabilité pour les deux projets visés-ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment la convention de moyens et d'objectifs de l'étude de faisabilité avec la SNCF.

## 15. UE – Statuts du SIEDS

### Préambule:

Le SIEDS s'est engagé, depuis plusieurs mois, dans un projet de modification statutaire, avec 3 objectifs principaux :

- Moderniser la gouvernance pour gagner en efficacité (il est difficile d'avoir le quorum pour des réunions avec 256 participants) ;
- Piloter une véritable politique territoriale au service de notre département en accord avec l'ensemble des collectivités et des entreprises ;
- Accompagner plus facilement les projets des territoires et notamment ceux d'envergure et innovants.

Aujourd'hui, les compétences en matière d'énergie sont réparties entre plusieurs collectivités :

- Les communes regroupées en France en syndicats comme le leur ;
- Les intercommunalités ;
- Les régions.

C'est ainsi que la plupart des autres syndicats de France ont modifié leur statut afin d'y intégrer les intercommunalités.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5711-1 et suivants,

Vu les statuts du SIEDS,

Vu l'arrêté n°79-2019-09-23-002 de modification des statuts du Syndicat du 9 octobre 2019,

Vu la délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019 relative à la modification des statuts du SIEDS et le projet de statuts modifiés annexé ;

Vu la notification de cette délibération par courrier du Président du SIEDS reçu le 02 décembre 2019 ;

Considérant que le SIEDS a intégré une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de recharge en juin 2019, ses statuts ayant été modifiés dans cette perspective par arrêté 79-2019-09-23-002 du 9 octobre 2019 ;

Considérant que certaines communes ont adhéré à cette compétence, que certains EPCI se sont vu transférer la compétence relative aux infrastructures de recharge par ses communes et qu'en vertu de l'article L. 5216-7 du CGCT, ces EPCI se sont substitués de plein droit à ses communes membres précitées au sein du SIEDS ;

Considérant que cette substitution a conduit à la transformation du SIEDS en syndicat dit « *mixte fermé* » soumis aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT qui régit le fonctionnement des syndicats ayant pour membres non seulement des communes mais aussi des EPCI ;

Considérant qu'il était dès lors nécessaire de modifier les statuts du Syndicat pour tenir compte de cette modification de régime juridique et en particulier adapter la gouvernance du syndicat ;

Considérant que, par délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019, le SIEDS a adopté un projet de statuts modifiés, notifié à la Commune le 28 novembre 2019 pour qu'elle se prononce sur cette modification qui entrerait en vigueur postérieurement aux prochaines élections municipales,

Considérant que, pour que ces modifications statutaires soient adoptées par arrêté préfectoral, il est nécessaire que, outre l'approbation du comité syndical, elles recueillent l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des membres prévue pour la création des syndicats à l'article L. 5211-5 du CGCT, l'absence de délibération d'un organe délibérant dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical sur la modification valant décision favorable,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération, avec une entrée en vigueur lors de la désignation des représentants postérieure au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la modification en cause ne modifiant pas les transferts de compétence déjà réalisés par les membres au profit du syndicat.
- **DE DEMANDER** aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté requis, dès que l'accord des membres dans les conditions légales requises aura été obtenu, avec une entrée en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.
- **D'INVITER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à transmettre la présente délibération au SIEDS.
- **DE DONNER** l'autorisation à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

## - EDUCATION & SOLIDARITES -

### 16. Convention remboursement repas ALSH 2014-2016

#### Préambule :

En 2014, la Commune a continué de fournir les repas au centre de loisirs de Cerizay après le transfert de compétence à la CA2B.

Il n'y a pas eu de transfert de charge pour cette prestation : le rapport de la CLECT, proposait qu'une convention soit mise en place pour que la commune facture directement aux familles.

La convention n'a pas été mise en place mais la Commune a bien facturé les repas aux familles. En parallèle, la commune a émis des titres auprès de la CA2B pour ce faire rembourser la totalité des frais de fourniture de repas.

Les titres de 2014 à 2016 ne tenaient pas compte des recettes perçues par les familles et ont été annulées.

Néanmoins, la Commune a dû supporter le reste à charge de 2014 à 2016.

Cette situation ne perdure pas au-delà de cette période puisqu'en 2017, une convention a été mise en place entre la Ville et le CSC du Cerizéen, gestionnaire de l'ALSH de Cerizay pour le compte de la CA2B, afin que ce prestataire rembourse le reste à charge des repas fournis directement à la Commune.

L'objet de la présente délibération est d'organiser le remboursement du reste à charge supporté par la commune de Cerizay pour la fourniture des repas à l'ALSH de Cerizay de l'été 2014 à l'été 2016.

Le reste à charge est calculé par la différence entre les recettes perçues auprès des familles et le prix de fourniture des repas par la commune calculé sur la base de 3,75€ / repas et 0,45€/gouter.

Dès lors, il en ressort un reste à charge au profit de la commune de 9672.35€.

Afin de régulariser ce reste à charge, la CA2B doit procéder au remboursement des sommes correspondantes après signature de la convention annexée.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le rapport de CLECT sur le transfert de compétences et le calcul de l'attribution de compensation des communes validé par la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du bocage bressuirais n°2014-416 du 9 décembre 2014,

Considérant que la compétence gestion des ALSH a été transférée à la communauté d'agglomération du bocage Bressuirais lors de sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Considérant que les gestionnaires actuels d'ALSH reçoivent une compensation financière de la part de l'agglomération s'élevant à 3€/repas, et peuvent en plus refacturer les repas aux familles,

Considérant qu'en l'absence de convention la commune de Cerizay a continué de fournir les repas (9365 repas) de l'ALSH de 2014 à 2016 en supportant le reste à charge de 9672.35€ après facturation aux familles bénéficiaires,

Considérant que dans un principe d'équité, la commune de Cerizay souhaite à minima être remboursée du reste à charge,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- **DE VALIDER** la convention de remboursement du reste à charge des repas ALSH comme présentée ci-dessus, et portée en annexe,
- **D'IMPUTER** les dépenses sur les budgets correspondants,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## - VIE LOCALE -

### 17.VL - Demande de subvention spécifique – UNC

#### Préambule :

Comme chaque année, l'UNC organise un banquet à l'issue de la cérémonie du 11 novembre. Le montant des charges supportées par l'UNC en 2019, s'élève à 2187,92 €, pour 82 repas.

L'UNC sollicite la participation de la Ville à hauteur de 6,00 € par repas pour 82 repas, soit 492 €.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la demande de l'association patriotique UNC pour un soutien à leur association.

Considérant la demande de l'association pour une participation de la Ville au banquet du 11 novembre 2019, à hauteur de 6,00 € par couvert pour un nombre de 82 repas des membres des associations patriotiques de Cerizay (FNACA/UNC/Cté Souvenir du 25 Août),

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- **D'ACCORDER** la prise en charge d'une partie des repas, soit une aide de 492 € à l'association« UNC » pour l'année 2019 ;
- **DE DONNER** l'autorisation à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

## - MOTION -

### 18. MOTION de soutien au maintien et au renforcement de la ligne TER Saumur/La Roche sur Yon

#### Fermeture « éclair »

La ligne entre Chantonnay et Bressuire (52KM) est fermée par SNCF Réseau depuis le 19 novembre 2019 sans date de réouverture annoncée. Selon la SNCF Réseau, les circulations insuffisantes ne permettraient pas d'assurer la sécurité. Néanmoins, il a été constaté à plusieurs reprises durant ces dernières années un véritable délaissement de l'entretien de la part de la SNCF réseau sur Cerizay.

#### Une offre sporadique et déconnectée des besoins

Le seul train journalier actuel ne permet pas de faire un aller-retour dans la journée vers une autre ville de la ligne, et donc ne répond qu'à très peu de besoins de déplacements. Il est par ailleurs peu fréquenté du fait d'horaires qui ne correspondent ni aux besoins du public scolaire ni aux besoins en matière de trajet domicile - travail du quotidien :

- 15h36 au départ de Cerizay vers Bressuire et Tours,
- 16h11 au départ de Cerizay vers La Roche sur Yon.

#### Des initiatives à suivre

Lancé en 2013, Le train des plages (Saumur - Les Sables d'Olonne) circule les samedis, dimanches et fêtes en mai, juin et septembre et tous les jours en juillet et août. Il effectue l'aller le matin vers Les Sables et le retour en fin de journée sur Saumur.

Ce train rencontre un très grand succès auprès des voyageurs au point d'être à saturation dès la gare de Bressuire. Les raisons du succès (jusqu'à 240 voyageurs en moyenne par train au mois d'août) :

- Trajet de bout en bout, répondant aux besoins des deux régions
- Arrêts limités aux gares des villes, en général situées dans le centre urbain
- Pour cette liaison estivale, horaires adaptés à la demande, permettant de passer la journée à la mer
- Promotion active et tarification adaptée (réciprocité tarifaire entre régions, tarifs groupes)

#### Les propositions de la FNAUT (Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports) pour une offre adaptée

Pour mieux rentabiliser cette infrastructure, en complément du fret et des liaisons existantes de proximité aux deux extrémités (La Roche sur Yon à Chantonnay et Bressuire Saumur, voire Tours), Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine doivent développer une offre permanente et fiable entre la Roche sur Yon et Saumur, si ce n'est Tours. Cette offre permettrait de disposer de correspondances dans chaque ville d'extrémité, et de passer quelques heures dans chacune des villes de la ligne.



L'amélioration espérée du nombre de trains sur l'axe Nantes la Roche sur Yon la Rochelle est une opportunité pour accroître la fréquentation de la ligne vers Saumur.

L'affectation à la ligne de seulement deux rames assurerait 3 allers retours par jour, garantissant une liaison vers les villes voisines, matin, milieu de journée et soir. Un appel à concurrence de ce Service Public pour recruter un opérateur efficace pourrait être l'occasion d'obtenir plus de circulations, avec un personnel multitâche, pouvant s'occuper de la maintenance courante. 3AR/j permettraient encore plus de développer des trafics journaliers pour écoles, travail et autres besoins.

Loin des métropoles, les territoires desservis centrés sur de petites villes : Cerizay Chantonnay, Pouzauges, Bressuire, Thouars, mais aussi Montreuil Bellay en Pays de la Loire, pourraient accéder à Tours et à la Roche sur Yon, élargir leur bassin d'emploi sans forte production de gaz à effet de serre et sans nouvelle infrastructure.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- **DEMANDE** à la SNCF RESEAU, à la Région Pays de la Loire et la Région Nouvelle Aquitaine, la réouverture rapide de la ligne Bressuire Chantonnay et une meilleure desserte de la ligne Saumur la Roche sur Yon basée sur les propositions de la FNAUT.

Fin de la séance, 22 h 10

La Secrétaire de séance,

Marie-Line BOTTON.

## - INFORMATIONS -

- information salés sucrés
- Budget Primitif 2020 CCAS

### Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

- ✓ Travaux d'accessibilité et sécurité dans les salles de la Grange et du Fournil au Domaine de la Roche à Cerizay
- ✓ Convention de mise à disposition de matériel Communes de Cerizay et Cirières
- ✓ Prestation de services techniques avec le Dr Tida – Avenant N°1
- ✓ Convention d'accompagnement spécifiquement du Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement 79 (CAUE79) à la politique de fleurissement de la ville de Cerizay
- ✓ Location de salle Victor Hugo – le 08/12/2019